

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UNIVERSITE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour désigner des représentants de l'Université au sein d'instances extérieures ;


Vu les statuts de la SAS CIDECO, de la SAS BIOVALO, et de la SA CENTRE NATIONAL D'EVALUATION DE PHOTOPROTECTION (CNEP) ;

**ARRETE**

Monsieur Eric TOMASELLA est désigné en qualité de représentant permanent de l'Université Clermont Auvergne afin de siéger dans les instances de la SAS CIDECO, de la SAS BIOVALO, et de la SA CENTRE NATIONAL D'EVALUATION DE PHOTOPROTECTION (CNEP).

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/10/2022

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

06 OCT. 2022

06 OCT. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.